



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Boulazac, le 23 septembre 2008

Subdivision de la Dordogne

INSTALLATIONS CLASSEES

Centre de Stockage de Déchets Ultimes de Saint  
Laurent des Hommes exploité par le SMD3

COPIE

Référence : CyB/CyB/S24/670/08  
Fichen° : 7121-520009-1-1  
RAAPC

Affaire suivie par : Cyril BERNADE  
cyril.bernade@industrie.gouv.fr  
Tél. 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89

SMD3  
La Rampinsolle  
B24 – 24660 Coulounieix Chamiers

**Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques  
Sanitaires et Technologiques (articles L512-12 et R512-52)**

**I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SOCIETE ET DU SITE**

Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), dont le siège est basé à La Rampinsolle, 24660 Coulounieix Chamiers, exploite en régie un Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) sur la commune de Saint Laurent des Hommes.

Ce CSDU est autorisé par arrêté préfectoral n°071463 du 11 septembre 2007. Ce site est l'un des deux centres de stockage destiné à accueillir, principalement, les ordures ménagères produites dans le département. Le CSDU est autorisé à recevoir des déchets ménagers, des déchets non dangereux de toute autre origine et des déchets d'amiante lié au sein d'un casier spécifique pour une capacité maximale annuelle de 50 000 tonnes. En 2007, le site a reçu 39 300 tonnes composées d'ordures ménagères essentiellement et de déchets non dangereux provenant d'autre origine, ainsi que 108 tonnes de déchets d'amiante lié.

**II. CONTEXTE ET MOTIVATIONS DE LA DEMANDE DE L'EXPLOITANT**

Hormis les déchets d'amiante lié stockés en casier spécifique, les ordures ménagères sont stockées dans un casier (le casier B) subdivisé en 3 alvéoles contiguës (alvéole 1B, 2B et 3B). L'arrêté préfectoral impose en son article 21 l'exploitation d'une seule alvéole à la fois et limite en son article 8 la surface d'une alvéole à 5000m<sup>2</sup>.

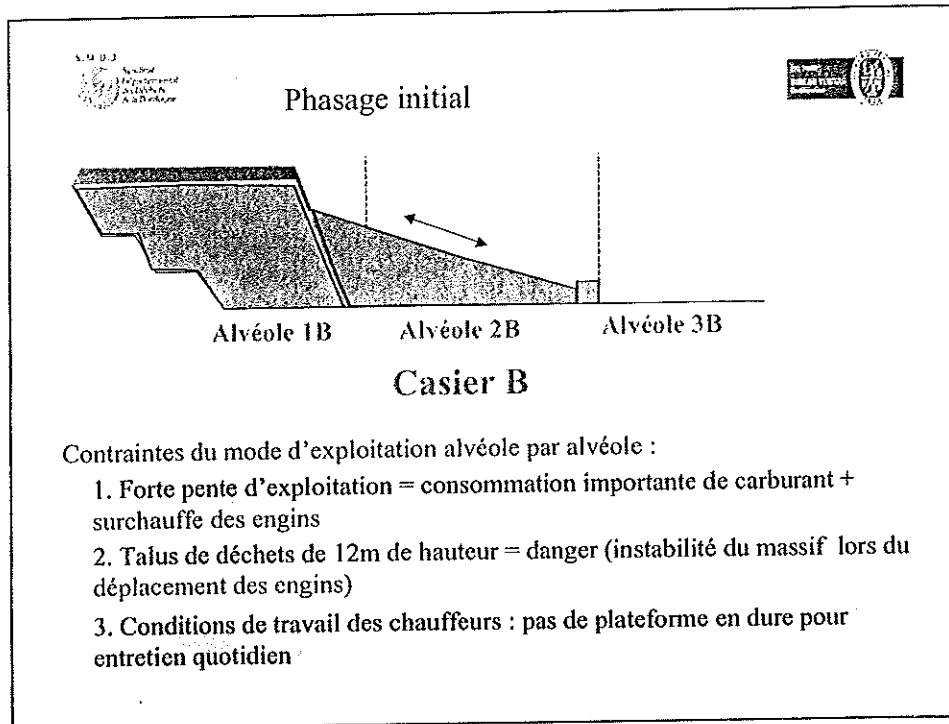
Le stockage des déchets se fait donc alvéole par alvéole. La hauteur de stockage, en fin d'exploitation d'une alvéole atteint 12m.

Une telle situation impose donc de fortes pentes d'une part lors de la phase de couverture intermédiaire d'une alvéole avant exploitation de la suivante et d'autre part lors de la phase de remplissage d'une alvéole. Le schéma suivant produit par le SMD3 illustre cette double situation.

ZAE de Landry  
24750 Boulazac  
Tél. : 05 53 02 65 80 – Fax 05 53 02 65 89  
<http://aquitaine.drire.gouv.fr>



200405955



A ce jour l'alvéole 1B est complètement remplie et est dotée d'une couverture intermédiaire telle que le prescrit l'article 21 de l'arrêté préfectoral d'autorisation. L'alvéole 2B est en cours d'exploitation.

Un tel aménagement présente trois contraintes d'exploitation qui sont évoquées dans le schéma ci dessus.

C'est dans ce cadre que le SMD3 a déposé le 05 août 2008, une demande de modification du phasage des alvéoles 2B et 3B compte tenu des contraintes d'exploitation rencontrées et des risques qu'elles génèrent. Sa demande est assortie d'une nouvelle proposition de phasage et de mesures compensatoires.

Le principe de phasage proposé par le SMD3 est de travailler par alvéole superposée et non plus contiguë. Ainsi l'espace des alvéoles 2B et 3B est découpée en une première couche de 8 alvéoles qui seront exploitées successivement (sur une hauteur de 6m). Dans un second temps une nouvelle couche de déchets sera déposée, également en plusieurs phases, sur la première couche d'alvéoles jusqu'à obtenir la topographie finale du casier (en dôme à la côte maximale de 105m NGF).

Ce nouveau phasage vise les objectifs suivants :

- éviter les fortes pentes = réduction de la consommation en carburant + pas de surchauffe des engins
- sécuriser la zone d'exploitation : pas de talus de 12m de hauteur
- améliorer les conditions de travail des chauffeurs

Les mesures compensatoires proposées, à l'occasion du nouveau phasage des alvéoles 2B et 3B, sont les suivantes :

- réduire la surface d'exploitation à environ 2000m<sup>2</sup> (au lieu des 5000m<sup>2</sup> autorisés)
- réaliser entre chaque changement d'alvéole une couverture intermédiaire constituée de 30cm d'argile
- mettre en place un dispositif de captage des biogaz au plus tard 6 mois après la réalisation de la couverture intermédiaire.

### III. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

CONSIDERANT les risques d'instabilité du massif des déchets et les risques accidentels auxquels les chauffeurs sont soumis dans les conditions actuelles d'exploitation ;

CONSIDERANT les garanties apportées par l'exploitant de la limitation des risques visés ci-avant au travers d'une nouvelle proposition de phasage des alvéoles 2B et 3B,

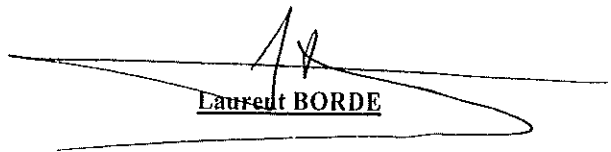
CONSIDERANT les mesures compensatoires proposées relatives à la limitation de la surface découverte des déchets à 2000m<sup>2</sup> par phase d'exploitation, à la mise en place d'une couverture intermédiaire entre deux phases d'exploitation et à la mise en place d'un dispositif de captage des biogaz à l'avancement;

Nous proposons à M. le Préfet, de prescrire par voie d'arrêté complémentaire un nouveau plan de phasage pour l'exploitation des alvéoles 2B et 3B conformément aux dispositions décrites par l'exploitant dans sa demande du 5 août 2008.

Nous proposons donc au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté d'arrêté complémentaire joint en annexe.

L'exploitant consulté le 18 septembre 2008 sur ce projet d'arrêté n'a pas émis de remarque particulière.

Vu et transmis avec avis conforme  
L'Adjoint au Chef du Service Régional  
de l'Environnement Industriel



Laurent BORDE

L'inspecteur des installations classées



Cyril BERNADE

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE

